

REPUBLIQUE DE GUINEE

CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

L 0 I

L/93/ 020 / C T R N
RATIFIANT ET PROMULGANT LA CON-
VENTION A/P 17/92 RELATIVE A
L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIERE
PENALE ADOPTEE ET SIGNEE A DAKAR
LE 29 JUILLET 1992 PAR LES CHEFS
D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST.

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL

VU La Loi Fondamentale notamment en son article 93,

VU L'avis de conformité à la Loi fondamentale émis par la Cour Suprême
en application des dispositions de l'Article 78 DE la Loi Fondamentale:

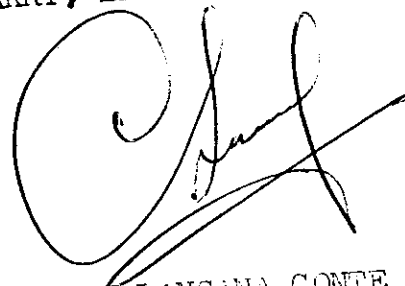
Après en avoir délibéré, adopte :

LE PRESIDENT DE LA REPUELIQUE Promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER/: Est ratifiée et promulguée la Convention relative à
l'entraide judiciaire en matière pénale adoptée et signée à Dakar,
République du Sénégal, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de la
Communauté des Etats de l'Afrique de L'Ouest, C E D E A O.

ARTICLE / : La présente loi sera enregistrée, publiée au journal
Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

CONAKRY, LE 6 MAI 1993



- GENERAL LANSANA CONTE -